



COURT OF QUEEN'S BENCH FOR  
SASKATCHEWAN

## DIRECTIVE DE PRATIQUE CRIMINELLE N<sup>o</sup> 6

### **INFRACTION PUNISSABLE PAR VOIE DE DÉCLARATION SOMMAIRE DE CULPABILITÉ OU INFRACTION RELEVANT D'UNE JURIDICTION ABSOLUE**

**RÉFÉRENCE : CRIM-DP N<sup>o</sup> 6**

Entrée en vigueur : Le 1<sup>er</sup> mai 2017

*Aucune infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou infraction relevant d'une juridiction absolue par mise en accusation*

1. Aucune infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou infraction relevant d'une juridiction absolue ne devrait être incluse à un acte d'accusation déposé auprès de la Cour du Banc de la Reine.

*Aucune infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité ne fera l'objet d'un procès devant la Cour du Banc de la Reine*

2. Étant donné que la Cour du Banc de la Reine est la cour d'appel en matière de poursuites sommaires, la Cour du Banc de la Reine n'entendra pas les poursuites se rapportant aux infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité, que les faits relatifs à l'infraction soient ou non étroitement liés à une accusation instruite devant la Cour du Banc de la Reine.

*Dénonciations présentées à la Cour provinciale pouvant être instruites devant la Cour du Banc de la Reine (Dénonciations « en accompagnement »)*

3. Les dénonciations présentées à la Cour provinciale ne seront soulevées ou traitées devant la Cour du Banc de la Reine que dans les cas suivants :
  - a) La Couronne et la défense y consentent;
  - b) La défense renonce au délai dans la dénonciation présentée à la Cour provinciale.

(Cela se produira surtout dans le cadre des procédures préalables au procès.)

***Instruction d'une infraction relevant d'une juridiction absolue de la Cour du Banc de la Reine***

4. Un juge de la Cour du Banc de la Reine qui instruit une infraction par mise en accusation peut également instruire une infraction relevant d'une juridiction absolue contenue dans une dénonciation présentée à la Cour provinciale si :
  - a) l'infraction est une infraction relevant d'une juridiction absolue pour laquelle la Couronne a choisi de procéder par voie de mise en accusation;
  - b) les faits sous-jacents à l'infraction relevant d'une juridiction absolue sont étroitement liés aux faits sous-jacents à l'acte d'accusation présenté à la Cour et concernent la même personne accusée;
  - c) l'instruction de l'infraction relevant d'une juridiction absolue est menée simultanément par le même juge de la Cour du Banc de la Reine.

***Acceptation d'un plaidoyer de culpabilité pour une infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou pour une infraction relevant d'une juridiction absolue***

5. Un juge de la Cour du Banc de la Reine peut, au même moment où il accepte le plaidoyer de culpabilité par mise en accusation d'une personne accusée d'une infraction, accepter un plaidoyer de culpabilité pour une infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou pour une infraction relevant d'une juridiction absolue contenue dans une dénonciation présentée à la Cour provinciale, même si les faits de l'infraction ne sont pas étroitement liés aux accusations contenues dans l'acte d'accusation, à condition que la Couronne et la défense présentent une recommandation conjointe relative à la peine.

Lorsque les dénonciations présentées à la Cour provinciale sont soulevées devant la Cour du Banc de la Reine, la Cour du Banc de la Reine doit joindre un relevé de décision de l'audience distinct à la dénonciation originale présentée à la Cour provinciale et les ordonnances rendues à la Cour provinciale. La Cour du Banc de la Reine consignera ses ordonnances relatives à la dénonciation sur ce relevé. Lorsque la dénonciation originale ainsi que les ordonnances rendues par la Cour provinciale lui sont retournées, le relevé de décision de la Cour du Banc de la Reine y sera joint. La Cour du Banc de la Reine en conservera une copie dans ses dossiers.

M.D. Popescul, juge en chef  
Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan